

Copie certifiée conforme
à l'original
le gérant

A.D. CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 euros
7, rue Mathurin Brissonneau
44100 Nantes
Siret : 403 106 925 00015
Code NAF : 741 C

21316
Déposé au Greffe
le - 8 OCT. 2003
sous le N° 2307356
RCS N° 953 1434

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 MARS 2003**

L'an deux mil trois,
Le 29 Mars à onze heures,

Les Associés de la société **A.D. Conseil**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 Euros, se sont réunis au siège social.

Monsieur **Roger OUARY** constate que sont présents à la réunion :

Monsieur Roger OUARY	
titulaire de cinquante parts, ci.....	50 parts
Monsieur Denis ALLAIRE	
titulaire de cent vingt-cinq parts, ci.....	125 parts
Monsieur Luc FAULAT	
titulaire de trois cent vingt cinq parts, ci.....	325 parts
TOTAL DES PARTS	<u>500 parts</u>

L'Assemblée étant ainsi régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur **OUARY** dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion établi par la Gérance,
- les comptes annuels au 30 septembre 2002,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code des sociétés commerciales ,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

et déclare que les documents ci-dessus ont été mis à la disposition des associés dans les délais prévus par la loi.

Monsieur **OUARY** rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

✓ 4 or

A.D. CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 euros
7, rue Mathurin Brissonneau
44100 Nantes
Siret : 403 106 925 00015
Code NAF : 741 C

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code des sociétés commerciales et décision à cet égard,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société et sa situation pendant l'exercice clos le 30 septembre 2002, approuve les comptes et le bilan du dernier exercice, tel qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, donne quitus entier et sans réserve à la Gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

UF OR

A.D. CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 euros
7, rue Mathurin Brissonneau
44100 Nantes
Siret : 403 106 925 00015
Code NAF : 741 C

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, approuve qu'aucune dépense somptuaire, visée à l'article 39-4 du code précité, n'est enregistrée dans les comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 410.34 Euros, décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions à l'article L 223-19 du code des sociétés commerciales et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant, Monsieur Denis ALLAIRE demeurant Les Bouteilles au Bignon (44), pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis ALLAIRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L
UR OR

A.D. CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622 euros
7, rue Mathurin Brissonneau
44100 Nantes
Siret : 403 106 925 00015
Code NAF : 741 C

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

